

# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2123(INI)
Mise en ?uvre de la Charte européenne des petites entreprises	Procédure terminée
Sujet	3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	PPE-DE <a href="#">VLASTO Dominique</a>	20/04/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	PSE <a href="#">BATZELI Katerina</a>	21/09/2005
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PPE-DE <a href="#">BUSHILL-MATTHEWS Philip</a>	15/03/2005

Evénements clés			
08/02/2005	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2005)0030</a>	Résumé
04/07/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/2005	Vote en commission		Résumé
13/12/2005	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0405/2005</a>	
18/01/2006	Débat en plénière		
19/01/2006	Résultat du vote au parlement		
19/01/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0022/2006</a>	Résumé
19/01/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2123(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/27774

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2005)0030</a>	08/02/2005	EC	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE364.926</a>	10/11/2005	EP	
Avis de la commission	ECON	<a href="#">PE362.856</a>	22/11/2005	EP	
Avis de la commission	EMPL	<a href="#">PE360.337</a>	24/11/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0405/2005</a>	13/12/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0022/2006</a>	19/01/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)0584</a>	09/02/2006	EC	
Document de suivi		<a href="#">SEC(2006)0283</a>	24/02/2006	EC	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)0919</a>	10/05/2006	EC	

## Mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises

**OBJECTIF** : cinquième rapport annuel de la Commission européenne sur la mise en oeuvre de la Charte européenne des petites entreprises.

**CONTENU** : basé sur les rapports nationaux des pays participants, le document identifie les forces et les faiblesses dans l'Union européenne et chez ses voisins, met en lumière les mesures nationales prometteuses et émet des recommandations d'actions futures, de façon à renforcer la politique d'aide aux petites entreprises et à poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif de Lisbonne.

Depuis son adoption par les pays candidats en 2002, la Charte est devenue la pierre angulaire de la politique relative aux petites entreprises dans l'Europe élargie, note le rapport. En 2003, les pays des Balkans occidentaux ont adopté la Charte, suivis par la Moldavie en 2004. 35 pays ont maintenant adopté la Charte. Dans la foulée, les partenaires méditerranéens ont signé, en octobre 2004, la «Déclaration de Caserta» sur la «Charte euro-méditerranéenne des entreprises». Cette augmentation continue du nombre de pays participant sur une base volontaire met en lumière le dynamisme que la Charte a engendré en regroupant les aspects clés de la politique contribuant à l'environnement des petites entreprises.

Le rapport de cette année examine plus en détail les progrès réalisés dans trois domaines prioritaires sélectionnés parmi les dix figurant dans la Charte :

1) Education à l'esprit d'entreprise, en particulier dans l'enseignement secondaire : il s'agit de créer des liens formels entre différents secteurs de l'administration publique, notamment les ministères de l'économie et de l'éducation, en vue d'élaborer une stratégie globale (ex : France, Pays-Bas, Finlande, Norvège et Lituanie) ; de développer des attitudes et des compétences entrepreneuriales reconnues en tant qu'objectifs des programmes nationaux d'études d'établissements d'enseignement secondaire général et professionnel (ex : République tchèque, Espagne, Irlande, Pologne, Finlande et Norvège) ; de favoriser l'adoption de mesures visant à promouvoir l'éducation à l'esprit d'entreprise ; d'améliorer la formation spécifique des enseignants ; de reconnaître et soutenir les cours dans le cadre desquels des étudiants dirigent des minisociétés ou des entreprises virtuelles (ex : Irlande) ;

2) Meilleure législation, en particulier, la loi en matière de faillite et l'analyse d'impacts : plusieurs pays ont lancé des programmes détaillés destinés à améliorer l'environnement réglementaire des entreprises. Dans un grand nombre d'États membres, les évaluations d'impact sont déjà indissociables de la préparation de nouvelles législations. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni figurent parmi les leaders en matière d'analyse de l'impact de la réglementation. La Pologne, l'Estonie et la Lettonie ont également progressé. Tandis que des progrès satisfaisants ont été réalisés en ce qui concerne l'utilisation d'évaluations d'impact dans de nombreux pays, la France, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie doivent encore accroître leurs efforts dans ce domaine. Les procédures de faillite doivent aussi être révisées et prévoir des procédures rapides, peu coûteuses, compréhensibles, simplifiées et prévisibles. Un nouveau départ devrait être plus facile pour des entrepreneurs honnêtes ;

3) Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, en particulier mesures visant à maîtriser le manque de techniciens et d'ingénieurs qualifiés : revoir progressivement les politiques d'éducation et de formation afin de mieux les adapter aux changements structurels actuels et escomptés du marché du travail (ex Suède, Italie, France, Autriche) ; améliorer l'image de certaines professions et attirer les jeunes vers des carrières offrant de bonnes perspectives d'avenir, comme par exemple les métiers du secteur de l'ingénierie et d'autres spécialisations dans le domaine des

technologies de l'information et de la communication (ex Allemagne et Irlande) ; développer les liens entre les universités et les entreprises (République tchèque, Grèce et Slovaquie) ; intensifier les efforts dans le domaine de l'aide à la formation spécialisée en entreprise (Italie) ; souligner l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie (peu de pays définissent un système global pour le promouvoir).

Dans les pays candidats, notamment en Bulgarie et en Roumanie, le principal défi qui se pose est celui d'encourager les compétences entrepreneuriales et d'améliorer le cadre juridique. La plus grande partie des progrès a été réalisée dans plusieurs pays - en particulier en Serbie, au Kosovo, en Moldavie et en Bosnie-Herzégovine - dans le domaine de la création moins onéreuse et plus rapide de nouvelles entreprises. Toutefois, seule la Moldavie possède un système de «guichet unique». D'autres efforts sont nécessaires pour que la Charte puisse porter ses fruits.

La Commission estime enfin la dimension PME doit être mieux intégrée dans les politiques communautaires. La Commission a mis en place plusieurs programmes de soutien bénéficiant directement ou indirectement aux PME. L'accent a également été placé sur les PME en matière de recherche. D'autres programmes ont été orientés vers les besoins des PME, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la formation ou de l'internationalisation. La politique de concurrence et la politique commerciale prennent également en considération la situation spécifique des PME. Toutefois, des améliorations s'imposent pour faciliter la participation des PME aux programmes de l'UE. Souvent, les procédures ne sont pas adaptées aux PME en termes de formalités administratives ou du temps nécessaire à l'évaluation des projets. D'autres mesures sont envisagées, comme hiérarchiser les priorités en faveur des PME et faciliter la participation des PME en ce qui concerne spécifiquement le processus de sélection et la gestion des programmes. L'information et de soutien aux PME, notamment par le biais des réseaux de la Commission tels que les Euro Info Centres et les Centres Relais d'Innovation, doivent également être renforcés et la pertinence des programmes communautaires en faveur des PME devrait faire l'objet d'une évaluation systématique.

## Mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises

---

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Dominique VLASTO (PPE-DE, FR) en réponse au rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises. Les députés soulignent l'importance des petites entreprises pour la réalisation des objectifs de Lisbonne visant à une croissance plus forte et durable ainsi qu'à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et se félicitent de l'application de la Charte en dehors des États membres de l'Union européenne. Ils ajoutent que la Charte joue un rôle positif dans la préparation des États candidats et qu'elle représente un excellent vecteur de rapprochement des législations entre les États associés et l'Union européenne.

La commission se félicite de la volonté de la Commission européenne d'améliorer l'accès des PME aux programmes de l'Union européenne et souligne qu'il importe de faciliter leur accès aux Fonds structurels. Elle souhaite que des actions soient menées au niveau communautaire afin de surmonter les obstacles financiers qui entravent toujours le développement des petites et des micro-entreprises, notamment leur accès au crédit. Elle suggère également que les subventions européennes accordées aux petites entreprises soient exonérées d'imposition sur les sociétés et que les régimes fiscaux et administratifs relatifs aux petites entreprises soient simplifiés.

Les députés constatent que les progrès en matière d'esprit d'entreprise sont assez disparates et indiquent que les organisations professionnelles des petites entreprises soient renforcées. Ils recommandent le développement et l'intensification des réseaux d'aide aux entreprises, l'implication de tous les représentants des petites entreprises au processus décisionnel et le développement de la capacité d'entreprendre comme objectif des programmes nationaux de l'enseignement secondaire. La Commission, le Conseil et les États membres sont priés de lancer le processus de modernisation de la Charte en tenant compte des priorités de l'Agenda de Lisbonne.

Le rapport se félicite de l'initiative de la Commission tendant à retirer un tiers des propositions législatives à l'examen, afin de garantir que le cadre réglementaire régissant l'activité des entreprises soit simple et de qualité élevée et invite instamment les États membres à adopter des mesures équivalentes à l'échelon national. Il demande également «que le principe de subsidiarité soit pris en considération de façon plus stricte, et que l'élaboration de nouvelles propositions recoure de façon plus systématique aux évaluations d'impact et consultations du public». Il ajoute qu'il est nécessaire d'accélérer les réformes structurelles en profondeur dans chaque État membre si l'on veut renforcer la compétitivité des petites entreprises, créer des conditions favorables aux entreprises, et parachever la création d'un marché intérieur pleinement opérationnel.

Pour terminer, malgré certaines critiques à l'égard du rapport annuel de la Commission, jugé comme étant trop général, ne présentant pas une analyse appropriée et étant dénué de recommandations pour des actions futures, la commission précise qu'elle tient à ce que le rapport annuel de la Commission reste «l'instrument essentiel pour le suivi de l'évolution dans le domaine de l'entrepreneuriat.»

## Mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises

---

En adoptant le rapport d'initiative de Dominique VLASTO (PPE-DE, FR) par 503 voix pour, 10 contre et 38 abstentions, les députés ont confirmé leur attachement à la Charte européenne pour les petites entreprises et ont avancé plusieurs propositions visant à promouvoir les petites entreprises dans le contexte de la réalisation des objectifs de Lisbonne.

Le rapport contient plusieurs propositions qui pourraient être réalisées dans le cadre de la Charte, comme :

- améliorer l'accès des PME et des micro-entreprises aux programmes de l'Union européenne et faciliter l'accès des PME aux fonds structurels et aux flux de capitaux privés ;
- exempter de certaines obligations réglementaires les petites entreprises;
- renforcer les systèmes de garantie mutuelle pour les petites entreprises et des entreprises artisanales, qui ont trop souvent des difficultés à accéder aux marchés financiers;
- exonérer de l'impôt sur les sociétés les aides financières accordées aux petites entreprises dans le cadre des programmes communautaires, afin d'éviter une concurrence fiscale dans l'octroi de ces subventions;
- supprimer les obstacles fiscaux à toutes les formes d'activité économique transfrontalière (ex : instauration d'un régime commun de TVA) et

supprimer les entraves bureaucratiques au stade de la création des PME ;

- renforcer la participation des organisations représentatives des petites entreprises à l'ensemble du dialogue social européen ;
- définir une stratégie visant à faciliter la transmission et la reprise des petites entreprises ;
- mieux prendre en compte les besoins des PME lors de l'élaboration de toute proposition législative ;
- développer la formation à l'esprit d'entreprise dans les écoles.

Concernant l'avenir de la Charte, les députés plaident en faveur du maintien et du renforcement de cet instrument politique en souhaitant qu'il conserve ses spécificités propres. Ils soulignent que, si la Charte avait une force juridique et une valeur contraignante, comme le Parlement l'a régulièrement demandé, l'implication des États membres serait plus forte et permettrait de mener une analyse plus complète et approfondie. Déplorant que certains États membres ne mettent pas suffisamment en œuvre toutes les lignes d'action de la Charte et renoncent à entreprendre des réformes structurelles nécessaires pour les petites entreprises, ils demandent au Conseil de se saisir de cette question afin de s'impliquer davantage dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte.

Le Parlement n'est pas opposé à une révision de la Charte (notamment en vue d'une reconnaissance expresse des entreprises artisanales) ou à une rationalisation des procédures de suivi. Cependant, il n'accepte pas de faire de la Charte européenne des petites entreprises une simple sous-rubrique de la politique globale à destination des PME. Le rapport plaide pour le maintien des rapports annuels sur la mise en œuvre de la Charte, l'échange des bonnes pratiques entre les États et les conférences avec les organisations professionnelles.

## Mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises

---

Les pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie et Monténégro y compris Kosovo) ont approuvé la charte européenne des petites entreprises lors du sommet de Thessalonique le 21 juin 2003. La Moldavie a adhéré à ce processus en 2004. Le présent rapport concerne en particulier la mise en œuvre de la charte dans les pays des Balkans occidentaux et la Moldavie entre septembre 2004 et septembre 2005.

La Commission constate que le processus de mise en œuvre de la charte est en bonne voie dans tous les pays et qu'un réseau régional des coordonnateurs nationaux a été mis en place.

Le rapport détaille certains des avantages de la charte :

- elle a permis aux responsables politiques de rehausser le niveau de priorité accordé aux PME dans la région comme en témoignent l'adoption d'un nombre croissant de mesures en faveur des PME ainsi que l'augmentation significative des projets soutenus par des fonds communautaires dans le cadre du programme de CARDS ;
- le processus de charte a conduit à intensifier le dialogue sur la politique des PME qui était pratiquement absent avant le sommet de Thessalonique. Plusieurs des pays concernés entretiennent désormais un dialogue au travers d'un forum régional leur permettant de se réunir, d'échanger des idées et de comparer leurs approches d'une manière régulière et structurée ;
- le contenu de charte, à savoir les dix lignes directrices politiques, a permis le développement d'une approche plus systématique quant à la prise de décision. Elle a fourni aux participants un cadre de référence accepté par tous dans lequel il est possible de concevoir et d'élaborer des politiques ;
- le mécanisme de « pression par les pairs » fonctionne bien et les succès enregistrés dans un pays incitent les autres à obtenir des résultats semblables ;
- enfin, le processus de la charte offre à tous les partenaires dans la région l'occasion de sentir partie prenante d'un processus européen global.

En général, on peut conclure que la Croatie et la Serbie sont actuellement les « meilleurs élèves » de la région en ce sens qu'ils mettent en œuvre la charte d'une manière systématique. La qualité de la gestion et du contrôle du processus (réunions bilatérales et rapports nationaux) est également très bonne dans les deux pays, avec un léger avantage pour la Serbie. On se serait attendu à ce que l'ancienne République yougoslave de Macédoine figure dans ce groupe de tête, mais la lenteur des réformes au cours des trois dernières années dans des domaines tels que l'enregistrement des sociétés, les évaluations de normalisation d'impact, les fonds de garantie et autres, justifie cette troisième place.

Un groupe « mitoyen » est emmené par le Monténégro et inclut l'Albanie et le Moldavie, des pays où subsistent des faiblesses patentées dans certains domaines de la Charte, même si la qualité des rapports et des réunions bilatérales a d'emblée été bonne.

Le Kosovo et la Bosnie-Herzégovine rencontrent encore des problèmes dans la mise en œuvre de la Charte. Au Kosovo, les possibilités financières et organisationnelles demeurent très limitées compte tenu de la situation politique dans le secteur. Dans le même temps, le Kosovo compte parmi les plus fervents défenseurs du processus. Les progrès décevants en Bosnie-Herzégovine s'expliquent par la situation politique spécifique qui prévaut dans le pays, les compétences nationales dans ce domaine étant insignifiantes.

De façon générale, le processus de la Charte a été mis en application sans heurts dans un certain nombre de domaines. En adoptant la déclaration de Belgrade en octobre 2005, les pays de la région ont indiqué leur souhait de continuer ce processus. Le Commission a confirmé son intention de continuer le processus comme réponse appropriée à la déclaration et de Belgrade.